



Traité Chabbath

Michna 5 - Chapitre 13

רבי יהודה אומר, הצד ציפור למגדל, וצבי בבית-חיב; וחכמים אומרים, ציפור למגדל, וצבי לגינה ולהצר ולביברין. רבנן שמעון בן גמליאל אומר, לא כל הביברין שוין: זה הכלל--כל שהוא מחותר צידה, פטור; וכל שאינו מחותר צידה, חייב

Rabbi Yehouda dit : celui qui capture un oiseau [en le faisant entrer] dans une armoire, et un cerf, dans une maison, est redévable, et les Sages disent : un oiseau dans une armoire, et un cerf dans une maison, ou cour ou un enclos. Rabban Chimon ben Gamliel dit : tous les enclos ne sont pas équivalents. Tel est le principe : s'il manque « dans la capture », on est quitte ; s'il ne manque pas « dans la capture », on est redévable.



A la découverte du Beth Hamikdach

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions